

# Registre aux délibérations du conseil communal de Beaufort

---

## Séance publique du 17 décembre 2018

Date de l'annonce publique de la séance: 11 décembre 2018

Date de la convocation des conseillers: 11 décembre 2018

**Présents:** M. Camille Hoffmann, bourgmestre, président;  
Mme Lily Scholtes et M. Emile Wies, échevins;  
Mme Andreza Sanguessuga Nene, M. Jean-Paul Stirn,  
Mme Cindy Pereira, M. Jean-Luc Nosbusch,  
Mme Marie-Ange Marson, conseillers;  
M. Georges Rischette, secrétaire communal.

**Absent:** Art.20 L.c. Mme Sandra Levy, conseiller communal, ne participe pas au vote

**No:** 3b

**Réf.:** GR/2018-143

**Objet:** Lotissement de terrains conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain : morcellement de fonds sis à Beaufort

### Le Conseil Communal,

Vu la demande du 4 décembre 2018, par laquelle le Bureau Geocad Géomètres officiels s.à.r.l. 98, rue du Grünewald, sollicite au nom de Madame Madeleine Frisch-Hoffmann, demeurant à Echternach et de Monsieur Pierrot Frisch, demeurant à Beaufort l'autorisation pour le morcellement d'un terrain, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section B de Kosselt, au lieu-dit « Am Heidweg », sous le numéro 634/3616, en vue de la création de trois parcelles distinctes ;

Vu le projet de morcellement du 4 décembre 2018, présenté à l'appui de la demande pour en faire partie intégrante ;

Vu l'extrait du site Geoportail national du Grand-Duché de Luxembourg renseignant sur les parcelles en question ;

Attendu que les fonds en question sont classés au plan d'aménagement général de la commune de Beaufort comme suit :

Futur numéro 634/xxx1	Zone de village
Futur numéro 634/xxx2	Zone de village
Futur numéro 634/xxx3	à l'extérieur du périmètre d'agglomération, en Zone agricole

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu notamment l'article 29 de la loi du 19 juillet 2004 précitée selon les dispositions duquel tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Précisant qu'il y a lieu d'entendre par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Beaufort et notamment sa partie graphique et son règlement sur les bâtisses ;

**Entendu le bourgmestre en ses explications ;**

**A l'unanimité,**

**Marque son accord au morcellement d'un fonds sis à Beaufort, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section B de Kosselt, au lieu-dit « Am Heidweg », sous le numéro 634/3616, ceci conformément à la demande de morcellement du 4 décembre 2018, présentée par le Bureau Geocad Géomètres officiels s.à.r.l. 98, rue du Grünwald, au nom de Madame Madeleine Frisch-Hoffmann, demeurant à Echternach et de Monsieur Pierrot Frisch, demeurant à Beaufort, en vue de la création de 3 parcelles distinctes.**

**Charge le collège des bourgmestre et échevins de procéder à la publication de cette décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.**

**Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.**

**(suivent les signatures)**

**Pour expédition conforme.**

**Beaufort, le 29 janvier 2019**

**Le Bourgmestre,**

**Le Secrétaire,**